

Appel d'Offre : recrutement d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant

**SOCIETE NATIONALE DES MINES
NATIONAL MINING CORPORATION
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.000.000.000 F.CFA**

SIÈGE SOCIAL : YAOUNDÉ
RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

N° **0000001** /AMI/SONAMINES/2021 DU 10 MAI 2021 PORTANT PRESELECTION
D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES ET D'UN SUPPLEANT A LA **SOCIETE
NATIONALE DES MINES (SONAMINES)**
FINANCEMENT : BUDGET SONAMINES EXERCICES 2021

I. OBJET

Conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme OHADA portant droit des sociétés commerciales et du GIE, le Directeur Général de la Société Nationale des Mines (SONAMINES), lance un Appel à Manifestation d'Intérêt pour le recrutement d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant.

II. PARTICIPATION ET ORIGINE

Le présent appel à manifestation d'intérêt est réservé aux experts comptables (personnes physiques ou morales) agréées par la CEMAC et inscrits au tableau de l'Ordre des Experts Comptables du Cameroun (ONECCA) et justifiant d'au moins quinze (15) ans d'expérience.

III. ETENDUE DE LA MISSION ET RAPPORT DU CONSULTANT

Le consultant est chargé de l'exercice de la fonction de commissaire aux comptes à la SONAMINES pour un mandat de trois (03) ans renouvelable une fois.

III.1 Etendue de la mission du commissaire aux comptes

La mission du commissaire aux comptes portera sur l'audit des Etats Financiers de Synthèse au titre des exercices clos le 31/12/N.

En outre, à la demande du Conseil d'administration, il pourra être emmené à se prononcer sur les comptes intermédiaires arrêtés à une date donnée.

La mission du Commissaire aux comptes s'exercera conformément aux Normes Internationales d'Audit (ISA) et conformément aux dispositions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA. A cet effet, le Commissaire aux comptes devra se prononcer sur :

- La sincérité et la régularité des états financiers, ainsi que sur la fidélité et la sincérité de l'image qu'ils donnent du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société Nationale des Mines, suivant le référentiel comptable applicable ;
- L'efficacité de la structure du système de contrôle interne, c'est-à-dire la capacité de la Société Nationale des Mines à préparer les rapports financiers fiables, de maintenir une comptabilité exhaustive (en temps réel) de toutes les transactions et de sauvegarder ses actifs.

L'Audit donnera donc lieu à toutes les vérifications et tous les contrôles que le commissaire aux comptes pourra juger nécessaires en la circonstance. L'examen comprendra tous les tests, confirmations, observations et vérifications jugés nécessaires par le Commissaire aux comptes.

III.2 Rapports à fournir par le commissaire aux comptes

A la fin de ses travaux, le Commissaire aux comptes présentera une note de synthèse spécifique à chaque étape sur les insuffisances relevées dans le cadre de l'évaluation du contrôle interne et des points d'audit constatés. Chaque note sera discutée entre les parties concernées au cours de la séance de restitution des travaux. A ce titre, le Commissaire aux comptes produira les rapports suivants :

- Un Rapport relatif à l'article 715 de l'acte uniforme OHADA à l'attention du président du Conseil d'Administration comprenant les contrôles / diligences mis en œuvre, les déficiences constatées et les recommandations. Ce rapport mettra en évidence les points faibles, les risques, les menaces, les origines des risques ou des insuffisances constatés et les recommandations du Commissaire aux comptes pour pallier à ces dysfonctionnements ;
- Le Rapport Général destiné à l'Assemblée Générale Ordinaire pour l'approbation des Etats Financiers de Synthèse ;
- Le rapport spécial sur les conventions réglementées sur les conventions visées par l'article 438 de l'Acte Uniforme OHADA ;
- Les rapports seront produits en français ou en anglais et transmis au Président du Conseil d'administration 15 jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des Etats Financiers de Synthèse

IV. DOSSIER DE CANDIDATURE

La SONAMINES invite les candidats intéressés à fournir les pièces administratives et un dossier complet, présentés en deux (02) volumes :

Volume 1 : pièces administratives

Le dossier comprendra les documents suivants en originaux ou copies certifiées conformes selon le cas :

- a) La déclaration de manifestation d'intérêt du candidat faisant ressortir sa raison sociale, son adresse et le cas échéant les pouvoirs délégués aux signataires ;
- b) Présenter une attestation d'inscription à l'Ordre des Experts-comptables du Cameroun en qualité d'Expert-comptable ;

- c) Présenter un agrément CEMAC en qualité d'Expert-comptable et de société d'expertise comptable ;
- d) L'attestation de non redevance certifiée conforme par le service des impôts du ressort, l'attestation et le plan de localisation certifiés ;
- e) L'attestation pour soumission (APS datant de moins de trois mois) délivrée par le Directeur Général de la CNPS ou un représentant ;
- f) Une attestation de non exclusion de marchés délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ou un représentant ;

Volume 2 : dossier technique

Le dossier technique devra comprendre :

- a) Les références du consultant dans la réalisation des missions similaires (première et dernière page de chaque contrat ou toute autre pièce pouvant justifier de la réalisation de la mission) ;
- b) Les références du consultant dans la réalisation des missions dans le domaine du commissariat aux comptes (première et dernière page de chaque contrat ou toute autre pièce pouvant justifier de la réalisation de la mission) ;
- c) Un document décrivant sa compréhension de l'objet de la mission, l'approche et la méthodologie de travail proposées ainsi qu'un planning de réalisation de la mission ;
- d) Les observations et suggestions sur les termes de référence ;
- e) Le curriculum vitae daté et signé et les copies certifiées conformes des diplômes ;
- f) Une Attestation d'inscription au tableau de l'ordre ;
- g) Toute autre pièce probante.

V. Critères d'évaluation

Les dossiers de candidature seront examinés au regard des critères suivants :

Critères éliminatoires :

- Documents falsifiés ou non conforme ;
- Note technique inférieure à 70 points sur 100.

Seuls les candidats qui auront totalisé à l'issue de l'évaluation une note technique au moins égale à 70 points sur 100 seront retenus.

VI. OBJET DE LA MISSION

L'objet de la consultation est l'exécution d'une mission de commissariat aux comptes des exercices pour un mandat de trois (03) ans renouvelable une fois par un professionnel indépendant.

La mission du cabinet portera sur l'audit des états financiers annuels et les autres vérifications spécifiques prévues par l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, la loi N° 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques et les normes de la profession.

VII. OBJECTIF ET RESULTATS ATTENDUS

a. OBJECTIF DE LA MISSION

Les missions du Commissaire aux comptes s'exerceront conformément aux Normes Internationales d'Audit. A cet effet, le Commissaire aux comptes devra se prononcer sur :

- La sincérité et la régularité des états financiers, ainsi que sur la fidélité et la sincérité de l'image qu'ils donnent du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société Nationale des Mines, suivant le référentiel comptable applicable ;
- L'efficacité de la structure du système de contrôle interne, c'est-à-dire la capacité de la Société Nationale des Mines à préparer les rapports financiers fiables, de maintenir une comptabilité exhaustive (en temps réel) de toutes les transactions et de sauvegarder ses actifs.

L'Audit donnera donc lieu à toutes les vérifications et tous les contrôles que le commissaire aux comptes pourra juger nécessaires en la circonstance. L'examen comprendra tous les tests, confirmations, observations et vérifications jugés nécessaires par le Commissaire aux comptes.

L'auditeur devra exprimer donc une opinion professionnelle en conformité avec les normes internationales de l'IFAC, notamment les normes ISA (International Standard on audit).

Le cabinet devra aussi donner son avis sur:

- La qualité de l'organisation comptable en place au sein de la société ;
- La qualité du système de traitement de l'information financière (logiciel) utilisé par la société ;
- L'exposition de la société au risque fiscal.

b. RESULTATS ATTENDUS

Le consultant retenu au terme de la consultation sera tenu de fournir régulièrement les livrables suivants :

- L'ensemble des rapports légaux prescrits par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au Cameroun ;
- Un rapport sur les observations significatives et les recommandations nécessaires pour améliorer le système de contrôle interne de la société ;
- Un rapport sur les observations significatives et les recommandations nécessaires pour améliorer la gestion fiscale interne de la société.

VIII. LIEU ET DUREE DE LA MISSION

La mission se déroulera à la Direction Générale de la SONAMINES à Yaoundé et dans tous les sites de la SONAMINES, pour un délai de trois (03) ans renouvelable une (01) fois.

IX. DATE ET LIEU DE DEPOT DES CANDIDATURES

Chaque dossier de candidature comprenant un Dossier Administratif et Dossier Technique rédigés en français ou en anglais, en cinq (05) exemplaires dont un (01) original et quatre (04) copies, devra parvenir au Courrier Centrale du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, porte 155, premier étage Immeuble rose, B.P. 70 Yaoundé au plus tard **le 01 juin 2021 à 13 heures, heure locale.**

Et porté la mention suivante :

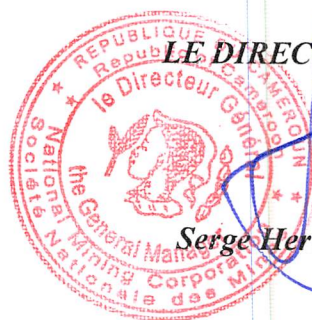
000001

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET N° ____ /AMI/SONAMINES/2021 DU 10 MAI 2021 PORTANT PRESELECTION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES ET D'UN SUPPLEANT A LA **SOCIETE NATIONALE DES MINES (SONAMINES)** « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

NB : Tout dossier incomplet ou comportant de fausses déclarations sera purement et simplement rejeté.

X. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Mines/MINMIDT, immeuble Synergie, rue FNE, Elig-essono, dès publication du présent avis.



LE DIRECTEUR GENERAL

Serge Herve BOYOGUENO